

Présidence et
Services
Centraux

Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire

Service Vie
Institutionnelle

N°**92**.../2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les mémoires en réponse dans les contentieux administratifs et judiciaires
- les transmissions et correspondances courantes concernant la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire de l'université, et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature et sera abrogé à compter du 15 septembre 2018.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services de l'université Nice Sophia Antipolis est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **19 JUL. 2018**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université Intéressée